



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20230418-202319-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques
LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle
DUVILLARD, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ

Etaient absent excusé : Audrey JOLLY pouvoir Gilles NAVELLIER, Magali LARAPIDIE

Secrétaire de séance : Chantal BOURDELAS

DELIB_2023/19_Domaine et Patrimoine

Signature de la convention annuelle 2023 avec l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat)

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la Délibération 2023/5_Finances du 14 mars 2023 donnait l'autorisation au Maire de déposer le dossier de subvention pour les travaux de rénovation énergétique d'un logement communal auprès de la préfecture dans le cadre du fonds vert.

Pour constituer ce dossier, nous devons fournir une étude thermique de façon à justifier les économies d'énergie et la réduction de GES (Gaz à Effet de Serre) attendues du projet.

PROPOSE de conventionner avec l'ALEC sur une période d'un an afin d'aider la commune de Brach à mener à bien ce projet de rénovation, de réaliser une note d'orientation énergétique afin de fournir à la commune les éléments nécessaires à la demande de financement Fond vert et de l'orienter si nécessaire sur les meilleurs travaux d'amélioration énergétique à mener. D'apporter à la commune un accompagnement pré-opérationnel EnR thermiques financé dans le cadre du Contrat de Développement des EnR Thermiques en Gironde :

- Etudes d'opportunité multi-EnR et réseau de chaleur,
- Accompagnement des maîtres d'ouvrages à la conception et à la réalisation des projets

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20230418-202319-DE

S²LO 46

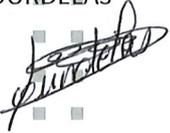
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

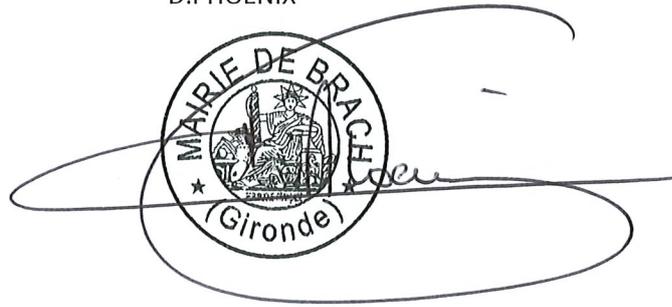
D'AUTORISER le maire à signer la convention et le mandat avec l'ALEC ainsi que les éventuelles futures annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
C.BOURDELAS



Le Maire,
D.PHOENIX



1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66

**Convention annuelle 2023 d'objectifs
visant le renforcement des orientations de la Mairie de Brach en matière de développement durable, d'économie
d'énergie, et de développement des énergies renouvelables**

Entre : La Mairie de Brach représentée par le Maire, Monsieur Didier PHOENIX,

D'UNE PART,

Et : l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde, désignée ci-après par « l'Alec », représentée par sa Présidente, Madame Claudine BICHET.

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

Vu la délibération de la Mairie de Brach, du 13/04/2023, autorisant la signature des présentes

Considérant que l'Alec a été créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, à but non lucratif.

Considérant la reconnaissance juridique des Alec au travers de l'article L. 211-5-1 de la loi relative à transition énergétique pour la croissance verte ¹.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties.

Elle rappelle également les modalités de participation financière de la Mairie de Brach aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique locale « durable », développement des énergies renouvelables...

Article 2 – Durée de la convention, prise d'effet

La durée de la présente convention est fixée pour **1 an**.
Elle prendra effet à compter du 13/04/2023 et se terminera le 12/04/2024.

Article 3 – Propositions de l'Alec

Conformément à ses statuts, l'Alec engage un programme d'actions annuel validé par ses adhérents.

¹ Article 192 : « Des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. ».

L'Alec propose ainsi à la Mairie de Brach un programme d'actions annuel décliné et présenté dans l'annexe technique et financière propre à cette convention.

Article 4 – Engagements de l'Alec

L'Alec s'engage à réaliser le programme décrit dans l'annexe technique ci jointe, conformément à son objet social, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La nature des missions étant du conseil et de l'accompagnement et non de la maîtrise d'œuvre, l'Alec se borne à répondre aux « besoins non satisfaits par le marché ».

Article 5 – Engagements de la Mairie de Brach

La Mairie de Brach, intéressée par les actions de l'Alec dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé de soutenir le programme d'actions annuel de l'Alec.

A cet effet, la Mairie de Brach mettra à disposition de l'Alec tous les éléments d'information qu'elle détient (dossiers techniques, plans, études, factures, fichiers, etc...), lui permettant de réaliser son projet.

Par mandat fourni en Annexe, la Mairie de Brach donne autorisation à l'Alec pour traiter, stocker et exploiter les données énergétiques souscrites (ou à souscrire) auprès des fournisseurs d'énergie et d'eau.

D'autre part, la Mairie de Brach adhère à l'association « Alec ». Elle est alors représentée à l'Assemblée générale, au sein du collège B2 « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale » et dispose de ce fait d'une voix délibérative. La Mairie de Brach y est représentée par Monsieur Didier PHOENIX en qualité de Maire.

Article 6 – Coût

L'Alec propose à la Mairie de Brach un programme d'actions annuel (cf. annexe technique). Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'Alec (Bordeaux Métropole, CD33 et la Région Nouvelle Aquitaine) et l'ADEME, la Mairie de Brach décide d'y participer à hauteur de 900 €.

Le montant annuel de l'adhésion, fixé dans le règlement intérieur de l'association² est pris en charge par l'adhésion 2023 du PNR Médoc à l'Alec.

Si toutefois, le PNR Médoc ne renouvelait pas son adhésion à l'Alec, le montant de l'adhésion de 149 €³ serait demandé à la Mairie de Brach.

Les montants sont nets de taxes.

Article 7 – Modalités de versement

La Mairie de Brach se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

Code Banque : 42559

² Le montant de l'adhésion peut être réévalué en cours de convention selon les décisions de l'Assemblée Générale

³ Adhésion : 830 habitants (données INSEE 2020) * 0.18 €/hab.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66

Code Guichet : 10000

N° du Compte : 08011628306 Clé RIB : 86

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0116 2830 686

Nom du Banque : Crédit Coopératif - Bordeaux

La **cotisation annuelle** de la Mairie de Brach à l'Alec sera versée en une seule fois, dès réception de l'appel à cotisation.

La **subvention annuelle** sera créditée au compte de l'association à la signature de la convention.

Pour chaque appel de fonds, l'Alec fera parvenir à la Mairie de Brach un appel à versement de subvention (pas de facturation).

Article 8 – Évaluation et contrôle

L'Alec, s'engage :

- à tenir informée la Mairie de Brach du déroulement des actions au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,
- à adresser à la Mairie de Brach, en un exemplaire, les supports techniques (rapports, présentations...) réalisés dans le cadre de la convention.

Au minimum, une réunion de travail par an permettra de réaliser le bilan des actions menées par l'Alec sur le territoire de la Mairie de Brach.

Suivi de l'opération :

- Monsieur Romain HARROIS pour le bénéficiaire sera responsable de l'exécution de l'opération,
 - Monsieur Didier PHOENIX, pour la Mairie de Brach sera chargé du suivi de l'opération. Elle pourra être accompagnée des services municipaux.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 9 – Communication

La Mairie de Brach et l'Alec, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos de la Mairie de Brach et de l'Alec.

Article 10 – Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20230418-202319-DE



Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait en deux exemplaires originaux, à Bordeaux, le 13 /04 /2023

Le Maire de Brach

La Présidente de l'Alec

Monsieur Didier PHOENIX

Madame Claudine BICHET

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66

Annexe Technique 2023

| Thématiques | Actions proposées par l'Alec : | Personne(s) référente(s) |
|-----------------------------------|--|--------------------------|
| Agir | <p><u>Accompagnement au projet de rénovation d'un bâtiment (environ 70m²).</u></p> <p>Réalisation d'une note d'orientation énergétique afin de fournir à la commune les éléments nécessaires à la demande de financement Fond vert et de l'orienter si nécessaire sur les meilleurs travaux d'amélioration énergétique à mener.</p> <p><u>Développement des Energies Thermiques Renouvelables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagnement pré-opérationnel EnR thermiques financé dans le cadre du Contrat de Développement des EnR Thermiques en Gironde : <ul style="list-style-type: none"> - Etudes d'opportunité multi-EnR et réseau de chaleur, - Accompagnement des maîtres d'ouvrages à la conception et à la réalisation des projets | Sébastien DURAND |
| Rassembler Communiquer | <p>Accompagnement à la mise en réseau d'acteurs et de projets en matière d'énergie.</p> <p>Invitation aux groupes de travail et réseaux d'échanges animés par l'Alec.</p> <p>Invitation aux manifestations et conférences organisées ou co-organisées par l'Alec.</p> | |

Annexe Financière 2023

La subvention demandée à la Mairie de Brach est de : 900 €

La cotisation annuelle est de 0 € (sous réserve de l'adhésion du PNR Médoc à l'Alec).

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20230418-202319-DE



Mandat donnant autorisation de traitement, stockage et exploitation des données énergétiques

La Commune de Brach, N° SIRET : 21330070000019 représentée par Monsieur PHOENIX Didier agissant en qualité de Maire, ci-après dénommé le « Mandant », a signé une convention de travail avec l'Agence Locale de l'énergie et du climat Métropole Bordelaise et Gironde (ALEC), structure associative à but non lucratif, située au 30 cours Pasteur 33300 BORDEAUX, N° SIRET : 495 009 441 00033, représentée par Madame Claudine BICHET, agissant en qualité de Présidente, ci-après dénommé « ALEC ».

Le mandant autorise l'ALEC en tant que mandataire auprès de tous les distributeurs et/ou fournisseurs d'énergie et d'eau, plateformes dématérialisées en ligne agréant des données de consommation d'énergie et/ou d'eau et/ou de facturation de ces énergies et/ou d'eau, auxquels le mandant a déjà souscrit ou pourrait souscrire après la signature de ce mandat, afin de demander la fourniture de :

- La collecte des factures dans leur format original (PDF) ou par flux dématérialisé ;
- Les données techniques et contractuelles disponibles (ex : puissance souscrite, CAR, adresse, ...);
- L'historique des consommations et courbe de charge (ex : kW, kWh, Nm³, m³, ...);
- L'historique et la relève automatique périodique des index disponibles ainsi que les éventuelles informations facturantes disponibles (ex : puissance atteinte, dépassement, ...).

Ce mandat vaut pour tous les sites du mandant, qu'il en soit propriétaire ou locataire, ayant vocation à être étudié par l'ALEC. Les données ainsi récoltées seront utilisées dans le cadre défini par la convention qui lie le mandant et l'ALEC (mission d'analyse et de conseil en performance énergétique).

Le mandat est valable, à compter du jour de sa signature, pour toute la durée de la convention liant l'ALEC et la collectivité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Brach Le 13/04/2023

Pour le Mandant
La Commune de Brach

Monsieur PHOENIX Didier
Le Maire

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66